Accusé de réception en préfecture 047-200068948-20241216-DEC\_101\_2024-AU Date de télétransmission : 17/12/2024 Date de réception préfecture : 17/12/2024



### Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-421

## DECISION DU PRESIDENT N°: DEC-101-2024

# Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU BOURG DU VIEUX MONTESQUIEU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 03 décembre 2024 au cours de laquelle le budget d'investissement 2025 a été évoqué,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que la commune de Montesquieu souhaite aménager et mettre en valeur son vieux bourg,

### Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Montesquieu ont pour projet la réalisation de travaux visant à mettre en valeur le vieux bourg.

Le cas échéant, la CCAC interviendra dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Montesquieu.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir la maçonnerie, la signalisation, le réseau pluvial souterrain, le mobilier urbain et les espaces verts, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir le terrassement et l'ensemble des travaux de voirie du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

La répartition financière est définie comme suit :

	MONTANT	Répartition financière par	
	TOTAL HT	CCAC	Commune
PRESTATIONS GENERALES	16 100 €	16 100 €	
VOIRIE / PARKING	272 594 €	272 594 €	
BORDURES / CANIVEAUX	52 459 €	52 459 €	
MACONNERIE	6 762 €		6 762 €
SIGNALISATION	1 553 €		1 553 €
RESEAUX PLUV SS TERRAIN	47 694 €		47 694 €
MOBILIER URBAIN	30 935 €		30 935 €
ESPACES VERTS	33 600 €		33 600 €
MAITRISE D'ŒUVRE	29 669 €	29 669 €	
TOTAL HT	491 366 €	370 822 €	120 544 €
πс	589 639 €	444 986 €	144 653 €
DETR à 40%	196 546 €	148 329 €	48 218 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de			144 653 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de			111 247 €
Reste à charge DETR et TVA déduites		111 247 €	183 573 €

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% au lancement de l'opération et le solde après réception des travaux.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement et de mise en valeur du bourg du vieux Montesquieu et de préciser que le projet entériné par la mairie de Montesquieu sera respecté.

Article 2 : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

<u>Article 3</u> : de signer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour Albret Communauté,

Article 4: De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Fait à NERAC le,

1 6 DEC. 2024

dec

COMMUNAU

47600

WERAC

Le Président,

Alain LOR

MM

1 7 DEC. 2024

Publié le :

Le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.